



Exequatur jugement étranger de pension alimentaire

Par abidi

Bonjour

je vous remercie pour votre aide.

j'ai contre ex mari un jugement tunisien du premier ressort (pension alimentaire), il a fait appel j'ai obtenu un jugement final qui confirme le jugement tunisien du premier ressort.

Suite d'une demande d'exequatur j'ai obtenu un jugement français qui ordonne l'exequatur du jugement final.

Mon ex mari dit que le jugement du premier ressort n'est pas opposable et m'a payer seulement la créance dont le début la date du jugement final et non pas la date du jugement du premier ressort. D'autre part il voulait payer la créance selon le taux d'échange actuel et non pas le taux d'échange de chaque mois entre l'euro et le dinar sachant que le dinar est baissé trois fois par rapport à l'euro depuis la date du début de la créance.

Je voudrais une explication juridique pour ces deux points s'il a le droit ou non. je vous remercie beaucoup pour votre aide.